



ASSEMBLEE GENERALE

NATIONS UNIES



Distr. GENERALE

A/C.5/34/66 30 novembre 1979 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session CINQUIEME COMMISSION Points 98 et 39 b) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

Incidences administratives et financières des projets de résolution A et B recommandés par le Comité spécial (A/34/29, par. 21)

Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

- 1. La Première Commission, à sa 50ème séance tenue le 30 novembre 1979, a adopté les projets de résolution A et B figurant dans le document A/34/29. Elle était saisie d'un état des incidences financières (A/C.1/34/L.53).
- 2. Aux termes des projets de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions :
 - Renouvellerait le mandat général du Comité spécial;
 - Déciderait de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo (Sri Lanka) en 1981;
 - Prierait le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la conférence et de tenir ses sessions préparatoires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, mais au moins deux de ces sessions, y compris la dernière, à Maurice;
 - Prierait le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour la conférence, en faisant notamment établir les documents d'information essentiels, la documentation pertinente et les comptes rendus analytiques et de fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial élargi, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques et en faisant assurer des services d'interprétation dans les langues de l'Assemblée générale, selon que de besoin.

/...

3. Conformément aux dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, les coûts de la conférence et des sessions préparatoires nécessaires sont calculés en considérant que ces réunions auront lieu à l'endroit où se trouvent les services organiques compétents, à savoir au Siège, à New York. Par conséquent, tous frais supplémentaires pouvant résulter de réunions du Comité spécial de l'océan Indien siégeant pour les travaux préparatoires de la conférence et de la tenue de la Conférence sur l'océan Indien elle-même en dehors du Siège seront à la charge du pays hôte, en vertu des dispositions de la même résolution.

Services de conférence

4. Les hypothèses en fonction desquelles le Secrétaire général assurerait des services au Comité spécial et à la Conférence sont indiquées ci-dessous.

a) Comité spécial de l'océan Indien

- 1. Le Comité spécial de l'océan Indien tiendrait trois sessions en 1980 et deux en 1981.
- 2. La première session durerait une semaine, la deuxième session deux semaines, la troisième session trois semaines et les quatrième et cinquième sessions deux semaines chacune.
- 3. L'interprétation serait assurée en six langues pour deux séances par jour.
- 4. La documentation à établir pour l'ensemble des sessions s'élèverait à 354 pages avant les sessions, 375 durant les sessions et 275 après les sessions en 1980 et à 400, 350 et 225 pages respectivement en 1981.

b) Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien

- 1. La conférence siègerait pendant quatre semaines en 1981.
- 2. Il y aurait quatre séances par jour pendant une semaine et demie au début de la conférence et six séances par jour par la suite, l'interprétation étant assurée en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
- 3. La documentation établie avant la session (200 pages), pendant la session (350 pages) et après la session (150 pages) paraîtrait en six langues.
- 5. Les projets de résolution prévoient l'établissement de comptes rendus analytiques, mais l'attention est attirée sur la décision prise par l'Assemblée générale, sur recommandation de la Cinquième Commission 1/, à sa 76ème séance le 23 novembre 1979. A cette séance, l'Assemblée générale a décidé de renoncer,

^{1/} A/34/625.

pour une période d'essai d'un an, à l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses organes subsidiaires. En conséquence, il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques pour le Comité spécial en 1980. L'établissement de comptes rendus pour le Comité spécial et la conférence en 1981 dépendra des décisions qui seront prises après la période d'essai.

6. En conséquence, les coûts des services de conférence s'établiraient comme suit :

Sessions préparatoires

		du Comité spécial de l'océan Indien			Conférence	
		1980 (Trois sessions)	1981 (Deux sessions)	<u>Total</u>	sur l'océan Indien	Total
1.	Interprétation	177 200	118 200	295 400	313 100	608 500
2.	Traduction, révision et dactylographie	381 800	370 800	752 60 <u>0</u>	259 100	1 011 700
3.	Reproduction et distribution	39 500	38 500	78 000	27 600	105 600
4.	Frais de voyage et autres frais	180 700	100 100	280 800	118 600	399 400
5.	Services généraux (son, sécurité et dépenses générales de					
	fonctionnement)	30 000	20 000	50 000	55 500	105 000
	Total	809 200	647 600 1	L 456 800	773 900	2 230 700
	Inflation	-	38 800	38 800	46 400	85 200
	Total pour les services de conférence	809 200	686 400 1	L 495 600	820 300	2 315 900

Information

- 7. Pour faire connaître la Conférence sur l'océan Indien et les réunions du Comité préparatoire, le Département de l'information aurait besoin du personnel supplémentaire ci-après :
 - 1 P-4 pendant quatre semaines
 - 1 P-3 pendant douze semaines
 - 1 G-5 pendant quatre semaines
 - 1 G-4/1 pendant quatre semaines

On estime que ce personnel coûterait 12 100 dollars. La publication et la distribution de brochures dans les langues officielles exigeraient également l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 000 dollars.

Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

8. Le concours d'une personne recrutée à titre temporaire au niveau P-4 serait nécessaire pendant six mois, tant en 1980 qu'en 1981, pour les travaux préparatoires de la conférence. Les frais de traitement connexes sont estimés à 40 500 dollars.

Salles de conférence

- 9. L'attention est attirée sur les paragraphes 1 et 2 de la résolution B, par lesquels l'Assemblée générale, entre autres dispositions :
- Déciderait d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial;
- Inviterait les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui ne siègent pas encore au Comité, à siéger au Comité spécial élargi.
- 10. Compte tenu des incidences que peuvent avoir ces éléments de la résolution en ce qui concerne les services de conférence, l'Assemblée générale doit être consciente que si le Comité spécial compte six membres de plus, ou davantage, il faudra une grande salle de conférence pour les séances, alors que dans le passé de petites salles suffisaient. Comme le programme des réunions prévues dans le calendrier des conférences approuvé par l'Assemblée générale (voir le document A/34/625) est chargé, en particulier en ce qui concerne les organes exigeant de grandes salles de conférence, il pourrait devenir extrêmement difficile, sinon impossible, d'accueillir le Comité à son siège permanent (New York) à certaines périodes. Le Secrétariat risque d'avoir des difficultés à planifier, gérer et exécuter le programme de conférences, comme le Comité des conférences l'a signalé à l'attention de l'Assemblée (voir le paragraphe 38 du document A/34/32).
- 11. Le montant estimatif des coûts des services de conférence, qui s'élèverait à 2 315 900 dollars (voir le paragraphe 6 ci-dessus), est calculé sur la base du coût intégral aux taux actuels. Vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, au moment de l'examen du plan des conférences définitif pour 1980, il sera indiqué dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera alors soumis dans quelle mesure les dépenses à ce titre considérées dans le présent document pourront être financées au moyen des crédits déjà ouverts. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution figurant au paragraphe 21 du document A/34/29, il faudrait ouvrir au chapitre 27 des crédits supplémentaires de 12 100 dollars au titre du personnel temporaire et de 15 000 dollars au titre de la publication et de la distribution des documents, soit un montant total de 27 100 dollars, et au chapitre 2B un crédit supplémentaire de 40 500 dollars au titre du personnel temporaire.